

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 25 mai 1998, vous avez décidé d'organiser une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre pour le réaménagement des secteurs de la rue du Mont Blanc et de l'entrée des abattoirs à Corbas dans la zone industrielle de Montmartin.

Cette consultation, organisée en application des articles 314 bis et 314 ter du code des marchés publics, s'adressait à un concepteur seul ou à une équipe constituée en groupement solidaire.

L'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un avis paru le 26 mai 1998 au bulletin officiel des annonces des marchés publics et le 22 mai 1998 au Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

A l'issue de la réunion du 10 juillet 1998, la commission, composée comme un jury, a proposé de retenir, pour présenter une offre, les quatre candidatures suivantes :

- Green Concept-SERALP,
- David-INGEFRA,
- Agence des paysages-Vollin,
- Pionchon-SOGELERG.

Les quatre candidats ont remis leur offre dans les délais fixés par le règlement de la consultation. Ces offres ont été ouvertes par la commission composée comme un jury le 20 octobre 1998.

Le 24 novembre 1998, ladite commission a pris connaissance de l'analyse effectuée par le comité technique chargé d'examiner les dossiers.

Au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, elle a considéré que la meilleure réponse était celle apportée par le groupement Pionchon-SOGELERG ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit marché de maîtrise d'oeuvre ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Vu les articles 314 bis et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu l'avis paru le 26 mai 1998 au bulletin officiel des annonces des marchés publics et le 22 mai 1998 au Moniteur des travaux publics et du bâtiment ;

Vu les décisions de la commission composée comme un jury en date des 10 juillet, 20 octobre et 24 novembre 1998 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'oeuvre à l'équipe Pionchon-SOGELERG.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre à passer avec ledit groupement pour un montant de 530 000 F H T, soit 639 190 F TTC.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 231 510 - fonction 653 - opération 0282.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,